

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU 25 MAI 2016

FOYER 3 DE BEAUSOBRE A MORGES
20 H 00

M. Eric Züger, Président, ouvre la séance à 20h00.

1. Accueil, appel

Sont présent(e)s du Conseil intercommunal :

Mmes et MM. Stéphane Demierre et Sylvie Ciana, Aclens, Pascal Grütter, Bremblens, Aleksandra Capraro et Tania Larequi, Chigny, Jean-Richard Margot et Ursula Goy, Echichens, Mark Wings, Lully, Jean-Jacques Aubert, Eric Züger, Françoise Pontonio, Anne-Catherine Aubert, Fida Kawkabani, Morges, Pierre Lanthemann et Katalin Delessert, Romanel-sur-Morges, Andréas Sutter et Martine Blauth, Tolochenaz, Anne-Christine Ganshof et Françoise Perret-Jeanneret, Vufflens-le-Château.

Sont présent(e)s du Comité de direction :

Mmes Isabelle Bonvin, Présidente, Maria-Pia Dubey, Marlise Holzer, Sylvie Podio, Françoise Wüthrich et MM. Daniel Meienberger, Denis Pittet et Marc Johannot (directeur administratif).

Sont excusé(e)s : Mmes et MM. Valérie D'Ascoli, Aclens, Karine Ropraz, Bremblens, Emile Tasev, Lully, Pierre Marc Burnand et Cedric Favre, Morges.

Est absente, non excusée : Mme Laurence Lambert Caversaccio, Morges.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour reçu par les délégués est le suivant :

1. Accueil, appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015
4. Assermentation des nouveaux délégués
5. Communications du Bureau
6. Communications du Comité de direction
7. Information du Conseil d'établissement
8. Préavis n° 01/03.2016 – Rapport sur la gestion et les comptes 2015 :
 - Rapport de la Commission de gestion
 - Discussion sur le rapport de la Commission de gestion
 - Lecture des vœux de la Commission de gestion et réponses du Comité de direction
 - Adoption des conclusions du rapport de la Commission de gestion
9. Préavis n° 02/04.2016 – Modification du règlement du Conseil d'établissement
10. Date et lieu de la séance d'installation des nouveaux délégués du Conseil intercommunal de l'ASIME
11. Questions, vœux et divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. Assermentation des nouveaux membres

Mme Sylvie Ciana, conseillère communale à Aclens, est assermentée selon la loi et la coutume. Elle remplace Mme Valérie D'Ascoli, excusée.

5. Communications du Bureau

Il n'y a aucune communication du Bureau.

6. Communications du Comité de direction

Chaque délégué a reçu une communication écrite concernant le projet de reprise du *Centre Marcel Barbey*.

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction ajoute que toutes les communes ont déjà été informées de ce projet de modification des statuts et qu'elles ont toutes donné un préavis positif. Un préavis va prochainement être déposé auprès de chacun des 9 conseils.

Mme Françoise Perret-Jeanneret, Vufflens-le-Château, demande quelles sont les modifications prévues dans les statuts de l'ASIME.

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction répond qu'il faudra ajouter un article supplémentaire qui permettra à l'ASIME d'acquérir un bien immobilier et augmenter le plafond d'endettement à CHF 2 millions (actuellement CHF 1 million)

Puis elle donne lecture d'une communication concernant le cabinet dentaire scolaire :

a) Transfert

Le Comité de direction informe le Conseil intercommunal que le transfert à l'ASIME des 4 collaboratrices du cabinet dentaire scolaire sera effectif au 1^{er} juillet 2016.

Pour mémoire, une des collaboratrices (médecin-dentiste à 20 %) a donné son congé à fin mars 2016. Son poste n'a pas encore été repourvu.

Le solde des heures et le solde des vacances des collaboratrices au 30 juin 2016 sera repris par l'ASIME.

b) Ouverture du cabinet dentaire scolaire

Dès la prochaine année scolaire, le cabinet sera ouvert pendant 2 semaines supplémentaires, c'est-à-dire 40 semaines par année. Il sera donc fermé 12 semaines par année. Les 10 jours correspondant à ces 2 semaines d'ouverture supplémentaires seront répartis entre les vacances d'été, d'octobre et de Pâques.

Le programme hebdomadaire d'ouverture a été établi pour optimiser l'ouverture des 2 cabinets (prophylaxie et soins), en tenant compte de la présence du médecin-dentiste 4 ou 5 jours par semaine, selon les périodes de l'année.

c) Heures de travail

Les heures de travail correspondant aux 7 semaines de vacances supplémentaires devront être compensées par les collaboratrices. L'horaire de travail sera annualisé sur l'année scolaire : d'une rentrée scolaire à l'autre. Chaque collaboratrice devra veiller à ce que son solde d'heures soit proche de zéro à cette échéance. Ce solde pourra naturellement fluctuer au cours de l'année en fonction de l'activité du cabinet.

d) Bilan

Un bilan de cette organisation sera dressé à la fin de l'année scolaire 2016-2017. Si nécessaire, des mesures correctrices seront prises.

La parole n'est pas demandée

7. Information du Conseil d'établissement

Mme Françoise Perret-Jeanneret, Vufflens-le-Château, explique que la dernière séance a eu lieu le 15 mars à Monnaz. Seules 11 personnes sur 25 étaient présentes. Plus de 600 personnes ont assisté à l'assemblée des parents et à la conférence du Dr. Holzer sur le harcèlement en milieu scolaire le 15 février dernier. Une seule critique a été formulée concernant l'organisation de l'apéritif qui semble-t-il n'était pas assez conséquent. On remarque que la préoccupation principale des parents concerne l'accueil parascolaire.

La préparation de la Fête des écoles avance bien. Comme c'est la fin de la législature, il faudrait trouver de nouvelles personnes prêtes à s'investir dans ce projet.

Certains parents se plaignent de manquer d'informations alors qu'ils n'assistent pas aux réunions de classe en début d'année. Ces réunions sont très importantes et au besoin ils doivent s'adresser à leur Direction scolaire et non au Conseil d'établissement.

La prochaine séance est prévue le 7 juin 2016 à Vufflens-le-Château.

8. Gestion et Comptes 2015

Rapport de la Commission de gestion (Cogest)

Au nom de la Cogest et en l'absence de M. Pierre Marc Burnand, **Mme Tania Larequi, Chigny**, donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

Discussion sur le rapport de la Commission de gestion et les comptes 2015

M. Stéphane Demierre, Aclens : (comptes, p. 9, rubrique 504) remarque que les charges du Service dentaire scolaire sont en augmentation par rapport à 2014 et que les revenus sont en diminution. Il rappelle le vœu Cogest 2014 n° 16 - *Que le Comité de direction envisage toutes les pistes et les mette rapidement en œuvre pour ramener le déficit du Service dentaire scolaire à un niveau raisonnable.*

Il demande quelle est la raison de cette augmentation des charges et rappelle que ce service va être repris par l'ASIME dès le 1^{er} juillet 2016.

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction, explique que le problème se situe au niveau du personnel. Le statut et les salaires des collaboratrices ont été revus pour le 1^{er} juillet prochain. Il sera plus facile de contrôler ce service dès qu'il sera repris par l'ASIME. Certains points seront rediscutés, comme par exemple les soins donnés aux enfants qui ne sont plus scolarisés et le tarif des prestations.

M. Stéphane Demierre, Aclens, relève encore que le cabinet dentaire devrait ouvrir 2 semaines supplémentaires, c'est-à-dire 40 semaines par années. Qu'en est-il des 12 semaines restantes ? de combien de semaines de vacances bénéficient les collaboratrices ?

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction, répond qu'elles bénéficient de 5 semaines de vacances. Elles devront effectuer des heures supplémentaires pour compenser les 7 semaines supplémentaires.

Le Président relève que la situation est quand même meilleure qu'en 2014. En effet, les recettes mais surtout les charges concernant ce service sont inférieures aux prévisions du budget.

La parole n'est plus demandée.

Lecture des vœux de la Commission de gestion et réponses du Comité de direction

Le Président propose de passer en revue tous les vœux.

Vœu Cogest 2015 – n° 1 : *Que le Comité de direction veille à ce que d'éventuels escomptes accordés par des fournisseurs soient effectivement décomptés et, à cet effet :*

- *Soient déduits directement sur factures ;*
- *Ou, si cela n'est pas possible, soient déduits par le responsable du dicastère lorsqu'il appose son visa.*

Réponse du Comité de direction : le Codir accepte ce vœu et sera plus attentif à ce point à l'avenir.

Le Président indique qu'il est mentionné dans le rapport de la commission un escompte de 2 % à 30 jours. Usuellement l'escompte est de 2 % à 10 jours. Ce délai est donc court.

Au vote, le vœu est accepté à une majorité évidente.

Vœu Cogest 2015 – n° 2 : *Que le Comité de direction veille à ce que, dans toute la mesure du possible, la planification des nouveaux locaux scolaires permette d'éliminer la location de locaux à des tiers.*

Réponse du Comité de direction : le CODIR accepte ce vœu et signale que ce point fait partie de la réflexion sur la planification des constructions scolaires.

Au vote, le vœu est accepté à l'unanimité.

Vœu Cogest 2015 – n° 3 : *Que le Comité de direction soumette la question de la responsabilité des élèves sur le chemin de l'école à un spécialiste en assurances et contracte, cas échéant, une assurance au premier risque.*

Réponse du Comité de direction : le Codir accepte ce vœu et s'approchera de la DGEO pour identifier la répartition des responsabilités entre les différents acteurs, puis, le cas échéant, contractera une assurance appropriée.

Mme Anne-Christine Ganshof, Vufflens-le-Château, incite le Codir à ne pas oublier que les enfants sont sous la responsabilité des parents quand ils se rendent à l'école à pieds. Elle estime que l'on déresponsabilise beaucoup trop les parents.

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction, répond qu'un avis juridique sera demandé pour ce point afin de savoir comment réagir lors d'un accident ou d'un dégât occasionné.

M. Stéphane Demierre, Aclens, estime que toutes les communes sont concernées par cette problématique. Il pense que Mme Lyon, conseillère d'Etat, devrait nous renseigner à ce sujet.

M. Jean-Jacques Aubert, Morges, rappelle que les accidents sont couverts par l'assurance accident de l'élève. Nous devons uniquement nous préoccuper de la responsabilité civile.

Mme Sylvie Podio du Comité de direction rappelle que la loi est claire. Lorsque les enfants n'utilisent pas un transport scolaire, ils sont sous la responsabilité des parents. Ce qui n'est pas clair c'est lors de la sortie du bus.

Au vote, le vœu est accepté à l'unanimité.

***Vœu 2014 – n° 1 :** Que le Comité de direction fasse en sorte que la Commission de gestion puisse consulter les pièces non tronquées, qu'elles soient originales ou photocopiées.*

Vœu classé.

***Vœu 2014 – n° 2 :** Que le Comité de direction informe le Conseil intercommunal, au plus tard lors de la dernière séance de l'année 2015 :*
des modalités prévues pour éliminer les divergences entre le fichier de calcul des charges de location et les bases mentionnées dans le préavis no 6/2.08;
de la nécessité d'actualiser la méthode de calcul des charges de location;
de son intention de proposer au Conseil intercommunal un nouveau barème des coûts des bâtiments.

Vœu classé.

***Vœu 2014 – n° 3 :** Que le Comité de direction réfléchisse à des modalités permettant de faire viser chaque facture par le responsable du dicastère concerné.*

Réponse du Comité de direction : le Codir signale que cette manière de faire est la même dans d'autres associations. Aucune autre solution simple n'a encore été trouvée.

Mme Anne-Christine Ganshof, Vufflens-le-Château, encourage le Codir à réfléchir aux possibilités informatiques qui existent à ce sujet.

M. Denis Pittet du Comité de direction estime que le prix d'un scanner est trop élevé s'il n'est utilisé que pour apposer un visa sur des factures. Le Comité de direction propose de classer ce vœu.

M. Jean-Jacques Aubert, Morges, fait partie du Comité de direction de l'ERM et chaque membre vise les factures qui concernent son dicastère, ceci pour être au courant des diverses dépenses. Il pense que la demande de la Commission de gestion est pertinente.

Mme Sylvie Podio du Comité de direction explique que Mme Isabelle Bonvin signe les factures en collaboration avec M. Marc Johannot. A l'ASIME, le volume des factures est beaucoup plus important qu'à l'ERM.

M. Pierre Lanthemann, Romanel-sur-Morges, explique que depuis 10 ans les comptes communaux et intercommunaux sont soumis à révision. Les factures doivent être signées par 2 municipaux. Il trouve normal que l'auteur de la commande soit au courant de la facture.

Mme Sylvie Podio du Comité de direction explique que ce n'est généralement pas les membres du Comité de direction qui passent les commandes.

M. Jean-Jacques Aubert, Morges, explique que ce n'est pas un manque de confiance. Il semble simplement que ce soit la procédure usuelle dans les autres associations.

Le Président rappelle que le budget de l'ASIME s'élève 12 millions. Pour information celui de l'ERM il est plus modeste, soit d'environ 3,5 millions.

Au vote le vœu est refusé (6 avis contraires, 5 avis favorables et 7 abstentions).

***Vœu Cogest 2014 - n° 4 :** Que le Comité de direction accélère les démarches de manière à rendre l'ASIME autonome sur le plan comptable au plus tard le 1^{er} janvier 2017.*

Réponse du Comité de direction : le Codir explique que les taux d'activité avancés dans le rapport de gestion concernant l'engagement d'un ou d'une comptable ne proviennent pas de sa propre analyse de la situation. Il signale également que l'échéance proposée ne pourra pas être respectée en raison du changement de législature et d'autres projets prioritaires en cours.

Ce vœu est en attente.

***Vœu Cogest 2014 – n° 5 :** Que le Comité de direction négocie avec la ville de Morges la suppression du compte 502.3185.03 (Honoraires pour gestion du personnel).*

Réponse du Comité de direction : le Codir signale que ce vœu est en attente et sera repris après le transfert complet des collaborateurs de la ville de Morges.

Au vote, le vœu est maintenu à une large majorité.

***Vœu Cogest 2014 – n° 6 :** Que le Comité de direction incite l'établissement de Morges Beausobre à user d'un système analogue à celui des deux autres établissements pour le financement des courses d'école et la perception des subsides.*

Vœu classé.

***Vœu Cogest 2014 – n° 7 :** Que le Comité de direction entreprenne les démarches auprès de la ville de Morges pour obtenir le paiement rétroactif de CHF 545'464.60, correspondant à la location des locaux au SESAF pour les années 2008 à 2013.*

Réponse du Comité de direction : Le Codir maintient sa position et propose de classer ce vœu. En effet, cette erreur a été mise en évidence lorsque l'état des lieux des bâtiments a été effectué. Depuis 2013, cette erreur est corrigée.

Mme Anne-Christine Ganshof, Vufflens-le-Château, comprend que Morges ne veuille pas entrer en matière pour un paiement rétroactif. Elle relève néanmoins que pour les autres communes, un demi-million est une grosse somme et souhaite quand même qu'une partie de ce montant soit rétrocédé. Elle trouve gênant de classer ce vœu.

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction, relève que le 2/3 de ce montant appartient à la ville de Morges, ce qui correspond à sa participation aux dépenses de l'ASIME. Le reste serait à partager entre les 8 autres communes. Il s'agit de relativiser ce montant. Elle relève également que la plupart des bâtiments appartiennent à la ville de Morges avec laquelle la collaboration est bonne.

Mme Anne-Christine Ganshof, Vufflens-le-Château, souhaite simplement éviter que des tensions se créent contre la ville de Morges. Il faudrait des explications plus claires avant de procéder au classement de ce vœu.

M. Denis Pittet du Comité de direction explique que cette problématique a été découverte grâce au travail effectué par M. Marc Johannot. Actuellement, il est possible de savoir si les montants facturés sont des charges ou des amortissements. A l'époque, cela n'était pas le cas et il n'est pas possible de savoir à quoi correspond cette somme. Actuellement, les factures établies le sont sur la base du calcul des locaux scolaires, ce qui a pour avantage d'être clair. Il rappelle également que Mme la Préfète Andréa Arn avait pris position à ce sujet à l'époque, que ce vœu avait été accepté à une faible majorité et que l'on est à la fin de la législature. Il propose de classer ce vœu.

M. Pierre Lanthemann, Romanel-sur-Morges, explique que c'est pour éviter ce genre de problème que chaque responsable de dicastère doit viser les factures le concernant.

M. Daniel Meienberger du Comité de direction rappelle que l'on est en train de traiter la gestion 2015 et non celle des années antérieures. Il rappelle que le détournement de fonds à l'ERM, autrement plus important, a été classé.

M. Jean-Jaques Aubert, Morges, répond que les deux situations ne sont pas comparables. A l'ERM, il y a eu des faux dans les documents tandis qu'à l'ASIME personne n'a vu qu'il y avait une erreur.

Au vote, le vœu est classé (8 avis favorables, 7 avis contraires et 3 abstentions).

Vœu Cogest 2014 – n° 8 : *Que le Comité de direction veille à insérer dans chaque rapport de gestion les informations suivantes :*

- *les objectifs actualisés de l'ASIME et les choix stratégiques, permettant de vérifier l'adéquation des ressources et des priorités;*
- *un tableau donnant une vue d'ensemble des salles par commune et par bâtiment, avec leur surface, leur équipement (moyens audio-visuels et informatiques), leur usage (salle de classe, salle spéciale, salle des maîtres, salle de rythmique ...), leur durée d'amortissement résiduelle (base principale des coûts de l'ASIME); cette demande répond en plus à une observation de l'organe de révision;*
- *un tableau récapitulant le détail des frais de transports (inclus transports à la piscine et divers);*

- *la planification de l'horaire continu et un résumé des mesures prises par le Comité de direction et/ou les directions d'école en vue de son introduction;*
- *un bilan des incivilités recensées dans les bâtiments scolaires et les incidences financières.*

Vœu classé.

Vœu Cogest 2014 – n° 9 : *Que le Comité de direction mette chaque année à disposition de la Commission de gestion les informations réactualisées suivantes :*

- *les noms et prénoms des principaux acteurs de l'ASIME (directeurs et doyens des établissements, responsables des Grandes Roches, dentiste et prophylaxiste, dentiste-conseil, médecin-conseil, infirmières scolaires (même si elles ne sont pas payées par l'ASIME), etc.;*
- *la liste du personnel administratif.*

Vœu classé.

Vœu Cogest 2014 – n° 10 : *Que le Comité de direction, avant le transfert à l'ASIME du personnel encore dépendant de la ville de Morges, règle les questions de hiérarchie au sein de l'ASIME.*

Vœu classé.

Vœu Cogest 2014 – n° 11: *Que le Comité de direction fasse en sorte que les dates des prochaines séances, qui sont publiques, du Conseil d'établissement puissent être connues de tout un chacun.*

Vœu classé.

Vœu Cogest 2014 – n° 12: *Que le Comité de direction incite le Conseil d'établissement à respecter son propre règlement.*

Vœu classé.

Vœu Cogest 2014 – n° 13 : *Que le Comité de direction prenne toutes mesures utiles permettant le transfert complet de la gestion des salaires à l'ASIME dans les meilleurs délais, et si possible au plus tard pour la fin de la législature.*

Réponse du Comité de direction : le Codir signale que ce vœu est en attente et sera englobé dans le cadre d'une réflexion sur l'administration de l'ASIME. Le délai proposé dans le vœu ne pourra pas être respecté.

Au vote, le vœu est maintenu à une majorité évidente.

Vœu Cogest 2014 – n° 14 : *Que le Comité de direction prenne toutes mesures pour accélérer le transfert du Service dentaire scolaire à l'ASIME de manière à ce qu'il soit si possible effectif au 1er janvier 2016.*

Vœu classé.

Vœu Cogest 2014 – n° 15 : *Que le Comité de direction fasse en sorte que le tableau des taux d'activité des collaboratrices du Service dentaire scolaire corresponde à la réalité.*

Vœu classé.

Vœu Cogest 2014 – n° 16 : *Que le Comité de direction envisage toutes les pistes et les mette rapidement en œuvre pour ramener le déficit du Service dentaire scolaire à un niveau raisonnable.*

Réponse du Comité de direction : le vœu est en cours de réalisation.

Au vote le vœu est maintenu à l'unanimité

Vœu Cogest 2014 – n° 17 : *Que le Comité de direction organise un sondage auprès des communes membres et du Conseil intercommunal pour déterminer la volonté, ou non, de maintenir les équipements des Grandes Roches pour les activités de plein air et l'école à la montagne et, si oui, s'il y a la volonté d'y mettre le prix.*

Vœu classé.

Vœu Cogest 2013 – n° 1 *Que le Comité de direction propose au Conseil intercommunal un toilettage du règlement du Conseil d'établissement qui le rende compatible avec la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).*

Vœu classé.

Vœu Cogest 2013 – n° 2 : *Que le Comité de direction informe le Conseil intercommunal sur les normes qu'il a fixées à propos du renouvellement et de l'entretien du mobilier scolaire, ainsi que sur l'utilisation du mobilier des salles désaffectées.*

Vœu classé.

Vœu Cogest 2013 – n° 3 : *Que le Comité de direction veille à une comptabilisation transparente des charges et produits relatifs aux camps d'été (extra scolaires) organisés à la Colonie des Grandes Roches et précise les responsabilités.*

Vœu classé.

Vœu Cogest 2012 – n° 2 : *Que le Comité de direction veille à transférer en fin d'année les liquidités (poste et/ou banque) à la ville de Morges.*

Vœu classé.

Vœu Cogest 2012 – n° 2 : *Que le Comité de direction diligente une étude visant à vérifier le bien-fondé des camps de ski en septième année ou leur remplacement par d'autres activités sportives et fasse rapport au Conseil intercommunal.*

Vœu classé.

Mme Anne-Christine Ganshof, Vufflens-le-Château, demande que les vœux qui sont classés n'apparaissent plus dans le rapport de la Commission de gestion de l'année prochaine.

Au vote, cette demande est acceptée à une large majorité (4 abstentions des membres de la Commission de gestion).

Adoption des conclusions du rapport de la Commission de gestion

Au vote, les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité (à l'exception des membres de la Commission de gestion qui se sont abstenus)

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- après avoir pris connaissance et étudié le rapport de gestion 2015 et les comptes 2015,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion chargée de leur étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter les comptes 2015 tels que présentés et de donner décharge au Comité de direction pour la gestion administrative et financière de l'année 2015;
2. de prier le Comité de direction de réaliser les vœux de la Commission de gestion acceptés par le Conseil intercommunal, ainsi que ceux des années précédentes encore en suspens;
3. de remercier le Comité de direction, le directeur administratif et l'ensemble des collaborateurs de l'ASIME d'avoir permis la gestion efficiente des écoles sur l'ensemble des communes de l'Association;
4. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat annuel.

9. Préavis n° 02/04.2016 – Modification du règlement du Conseil d'établissement

Rapport de la commission

En préambule, **Mme Françoise Perret-Jeanneret, Vufflens-le-Château, rapporteuse**, explique que la dernière ligne de la 1^{re} page du rapport et la première ligne de la 2^e page ont la même signification. Elle demande d'annuler le dernier paragraphe de la première page. Puis elle donne lecture des conclusions du rapport de commission qui sont différentes de celles du préavis du Comité de direction.

Discussion sur le rapport de la commission

Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction, annonce que le Codir se rallie aux conclusions de la commission.

Le Président propose de voter chaque article modifié, l'un après l'autre :

Article 1 : *Le Conseil d'établissement est composé de 24 membres issus à parts égales des personnes mentionnées à l'art. 34 de la loi sur l'enseignement obligatoire (ci-après LEO).*

Au vote, la modification de cet article est acceptée à l'unanimité.

Article 2 : *Conformément à l'article 34 lettre a LEO, les autorités communales ou intercommunales désignent leurs représentants.*

Au vote, la modification de cet article est acceptée à l'unanimité.

Article 4, 1^{er} alinéa : *La durée du mandat est de 5 ans, renouvelable. Il prend systématiquement fin au changement de législature.*

Le Président fait remarquer que l'installation des nouveaux délégués à l'ASIME n'aura lieu que le 29 août 2016. Les anciens délégués restent donc en place jusqu'à cette date et non jusqu'à la fin de la législature. La modification de cet article peut prêter à confusion.

Mme Sylvie Podio du Comité de direction répond que c'est la première fois que cette installation a lieu si tard. Elle propose que cela soit écrit dans le PV

Au vote, la modification de cet article est acceptée à l'unanimité.

Article 5 : *Conformément à l'article 34 lettre b LEO, les parents d'élèves fréquentant les établissements désignent leurs représentants.*

Au vote, la modification de cet article est acceptée à l'unanimité.

Article 8, 1^{er} alinéa : *La durée du mandat est de 5 ans, renouvelable. Il prend systématiquement fin au changement de législature.*

Au vote, la modification de cet article est acceptée à l'unanimité.

Article 9, 1^{er} alinéa : *Les parents membres du Conseil d'établissement convoquent une assemblée des parents d'élèves fréquentant les établissements scolaires au moins une fois tous les deux ans. Dans ce cadre, les communes de l'association mettent des locaux à disposition.*

M. Stéphane Demierre, Aclens, demande quelle est la charge de travail estimée pour la préparation d'une assemblée de parents. Cela paraît peu d'organiser une telle assemblée tous les 2 ans.

Mme Sylvie Podio du Comité de direction et présidente du Conseil d'établissement répond que ce sont les parents qui ont fait cette demande. Ces parents sont bénévoles et manquent de temps. De plus, les questions soulevées lors de ces assemblées sont toujours les mêmes, à savoir la sécurité lors des transports et l'accueil parascolaire. La nouvelle formulation de cet article permet encore d'en organiser une chaque année.

Au vote, la modification de cet article est acceptée à l'unanimité.

Article 10 : *Conformément à l'article 34 lettre c LEO, les représentants des milieux et des organisations concernés par la vie des établissements sont désignés en concertation par les représentants des autorités intercommunales et par les directions des établissements selon les modalités prévues à l'article 11 du présent règlement.*

Au vote, la modification de cet article est acceptée à l'unanimité.

Article 12, 1^{er} alinéa : *La durée du mandat est de 5 ans, renouvelable. Il prend systématiquement fin au changement de législature.*

Au vote, la modification de cet article est acceptée à l'unanimité.

Article 13 : *Conformément à l'article 34 lettre d LEO, les représentants des professionnels actifs au sein du ou des établissements sont désignés selon les modalités fixées par le département.*

Au vote, la modification de cet article est acceptée à l'unanimité.

Article 25, 2^e, 3^e et 4^e alinéas :

Il appuie l'ensemble des acteurs qui le constituent dans l'accomplissement de leurs missions en rapport avec la vie des établissements.

Il veille à la cohérence de la journée de l'enfant-élève et formule des propositions à l'intention des instances compétentes.

Il permet l'échange d'informations et de propositions entre les établissements et les autorités locales, la population et les parents d'élèves et par conséquent, il doit être informé par les autorités exécutives intercommunales des projets de construction, de transformation ou de réparation importante de locaux scolaires.

Au vote, l'amendement proposé par la commission et la modification de cet article sont acceptés à l'unanimité.

Article 26 : *Le Conseil d'établissement exerce les compétences définies dans la loi sur l'enseignement obligatoire et son règlement d'application. En particulier, il peut :*

- a. *Inviter les délégués d'un conseil des élèves pour les entendre sur des sujets spécifiques les concernant et examiner leurs demandes (art. 36 LEO et 98 RLEO) ;*
- b. *Accorder au maximum deux demi-journées de congé en veillant au respect des dispositions légales. Il en informe le département et les parents (art. 69 alinéa 2 LEO) ;*
- c. *Donner son préavis sur les règlements internes des établissements avant approbation du département (art. 43 alinéa 3 LEO) ;*

- d. *Donner son préavis sur les heures de début et de fin de matinée et d'après-midi (art. 70 alinéa 2 LEO) ;*
- e. *Etre consulté ou chargé de certaines compétences par le Département (art. 33 alinéa 5 LEO) ou les autorités communales ou intercommunales (art. 33 alinéa 6 LEO).*

Au vote, l'amendement proposé par la commission et la modification de cet article sont acceptés à l'unanimité.

Article 27 : suppression de l'article.

Au vote, la suppression de cet article est acceptée à l'unanimité.

Art. 28, 2^e alinéa nouveau : *Le président transmet au département et à la préfecture la liste des membres du Conseil mentionnant leurs fonctions respectives (art. 25 RLEO).*

Au vote, le 2^e alinéa, nouveau, est accepté à l'unanimité.

Article 39 : *Conformément à l'article 32 LEO, le Conseil intercommunal détermine l'enveloppe budgétaire allouée au Conseil d'établissement y compris les jetons de présence selon l'art. 31.*

Au vote, la modification de cet article est acceptée à l'unanimité.

Article 41 :

Le présent règlement annule et remplace la version précédente qui avait été approuvée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture le 7 juin 2011. Il entrera en vigueur dès l'échéance du délai référendaire de 20 jours qui suit la publication officielle de son approbation par la Cheffe du département en charge de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Au vote, la modification de cet article est acceptée à l'unanimité.

En plus de ces modifications, **le Président** propose de rajouter une phrase épiciène.

Au vote, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Décision

Au vote, les conclusions du préavis ainsi amendées sont acceptées à l'unanimité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Après avoir pris connaissance du préavis n° 02/04.2016 – Modification du règlement du Conseil d'établissement, ainsi que de son annexe,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude du projet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

